6114/22 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 16 février 2022 Enregistré à la Présidence du Sénat le 16 février 2022

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision d'exécution et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie

E 16481

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des Affaires européennes.